



Québec, le 3 décembre 2015

Monsieur Luc Boileau
Président-directeur général
Institut national d'excellence en santé et en services sociaux
2535, boulevard Laurier, 5^e étage
Québec (Québec) G1V 4M3

Monsieur le Président-Directeur général,

Cette correspondance s'inscrit dans le cadre du projet de loi 20, adopté et sanctionné le 10 novembre dernier, soit la Loi édictant la Loi favorisant l'accès aux services de médecine de famille et de médecine spécialisée et modifiant diverses dispositions législatives en matière de procréation assistée.

Cette Loi modifie la Loi sur l'assurance maladie afin de supprimer de la couverture du régime public d'assurance maladie les services de procréation assistée, en maintenant toutefois la couverture des services d'insémination artificielle y compris les services de stimulation ovarienne hors fécondation in vitro, qui sont rendus par un médecin. Par ailleurs, la Loi ajoute à cette couverture les services requis à des fins de préservation de la fertilité, déterminés par règlement et rendus par un médecin, y compris les services de stimulation ovarienne ou d'induction à l'ovulation.

Je vous demande de revoir les médicaments qui sont actuellement inscrits aux Listes de médicaments et de produire un *Avis au ministre* afin d'assurer une cohérence avec la Loi. Ces travaux devront être réalisés pour la mise à jour des Listes de médicaments devant entrer en vigueur le 15 mars 2016.

Veuillez agréer, Monsieur le Président-Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

Gaétan Barrette

N/Réf. : 15-MS-00001-12